

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **48 (1977)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Femmes défavorisées

La Fédération suisse Pro Familia a étudié la situation de quatre catégories de femmes défavorisées par leur seule condition : les veuves, les divorcées, les mères non mariées, les femmes de détenus. Certes, des progrès ont été accomplis ou sont en cours. Mais outre la solitude, la vie matérielle leur est plus difficile — la récession aggrave ces difficultés — et l'attitude des gens est encore soit maladroitement compatissante, soit indifférente, voire méprisante — sauf à l'égard des veuves — qu'on oublie simplement d'inviter !

Les difficultés matérielles tiennent à l'insuffisance des rentes ou des pensions lorsqu'il y a des enfants en bas âge. On sait que les pensions sont trop souvent irrégulièrement payées et il est urgent de créer des offices de récupération qui avancent ces pensions aux mères créancières. La récession prive beaucoup de ces femmes d'un travail régulier ou à temps partiel. Elles ont souvent de la peine à obtenir un logement du seul fait de leur situation de femme seule avec enfants, dont la solvabilité paraît douteuse aux gérances !

Les maladies infantiles — si fréquentes — sont cause d'absentéisme, mal vu par les employeurs. Plusieurs pays accordent à ces mères 3 à 5 jours de congé par mois.

On estime aussi que ces mères devraient pouvoir déduire de leur produit du tra-

vail imposable les frais de garde des enfants (crèche).

Les travailleurs sociaux, notamment les aides familiales, les infirmières HMI, les assistantes sociales, peuvent faire beaucoup pour renseigner ces femmes seules sur leurs droits, sur les services médico-sociaux, sur les groupements (paroissiaux, Ecole des parents, etc.) auxquels elles pourraient se rattacher pour sortir de leur isolement. Evidemment, il faut trouver l'attitude juste — ni paternaliste, ni moralisante, discrète, fraternelle — qui redonne courage et confiance en soi.

Les femmes de détenus connaissent toutes les difficultés des mères seules, mais en plus, le sentiment de la honte que le voisinage leur fait souvent éprouver. Les enfants souffrent du même mépris. Et pourtant, on sait qu'un homme condamné à la prison a plus de chance d'y retourner si sa femme l'abandonne. Mais cette femme a besoin d'une aide très réelle pour « tenir le coup ».

Dans ce domaine particulier, comme dans les autres, l'étude de la Fédération suisse Pro Familia a abouti à un certain nombre de recommandations dont la première est la formation dans chaque canton, de petites communautés de travail pour rechercher des solutions concrètes dans le cadre de la législation sociale et des institutions sociales du canton.

(Ensemble — l'information d'action sociale)

ORGANES DE L'ADIJ

Direction

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier
☎ 039 41 31 08

Secrétaire général : François Lachat, 2900 Porrentruy
☎ 032 93 41 51 / 93 41 53

Membres : Rémy Berdat, 2740 Moutier, ☎ 032 93 12 45
Jean Jobé, 2900 Porrentruy, ☎ 066 66 10 29
Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville
☎ 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rédacteur respons. : François Lachat
Rue du Château 2, case postale 344
2740 Moutier 1
☎ 032 93 41 51 / 93 41 53

Abonnement annuel : Fr. 25.—
Le numéro Fr. 2.50
Caisse CCP 25-2086